



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Renouvellement convention de partenariat CREM - Tutorat PACES

DE20191217_5	Conseil municipal du 17 décembre 2019
Rapporteur : Gilbert PIERRE-JUSTIN	Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019 Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**Renouvellement convention de partenariat
CREM - Tutorat PACES**

Direction de la Vie locale et de
l'évènementiel
id : 2863

Conseil municipal
17 décembre 2019

5

Rapporteur : Gilbert PIERRE-JUSTIN

La Ville d'Angoulême s'est engagée dans une politique estudiantine volontariste en terme d'attractivité et de promotion du territoire, dont l'enjeu principal est d'accroître l'offre de formations d'enseignement supérieur.

L'Université de Poitiers partage cette nécessité constante d'apporter la meilleure offre de formation à l'ensemble des bacheliers et étudiants du territoire picto-charentais, dans le respect de l'égalité de traitement des usagers du service public, par le biais de relations riches et constructives avec ses partenaires que sont le Département de la Charente, la Ville d'Angoulême et l'agglomération du Grand Angoulême.

L'augmentation du *numerus clausus* à l'échelle nationale et la volonté de la Faculté de Médecine de l'Université de Poitiers d'offrir ses formations au plus grand nombre, ont conduit les partenaires à diversifier l'offre de formations délocalisées de l'Université de Poitiers en créant une Première Année Commune aux Études de Santé - « PACES » au sein du Centre Universitaire de la Charente. Cette nouvelle offre de formation vise à terme la réduction de la désertification médicale en ouvrant la formation médecine générale au plus grand nombre.

Ce projet, déjà réalisé sur les années universitaires 2017-2018 et 2018-2019, satisfait à la volonté commune de :

- augmenter l'accès à l'enseignement supérieur
- consolider les filières localisées en lien avec le schéma local d'Enseignement Supérieur
- renforcer l'accès à l'université pour nos jeunes charentais (en cohérence avec l'augmentation du *numerus clausus*)

L'engagement de la Ville consiste en une mise à disposition de locaux pour l'accueil du tutorat, condition nécessaire au déroulement du PACES, afin d'offrir aux étudiants concernés un cadre identique à celui des étudiants du site de Poitiers et préserver une égalité des chances au concours.

Les dits locaux, sis Esplanade Saint-Martial seront dédiés au tutorat selon les créneaux suivants : le lundi de 16h30 à 19h00, du mardi au vendredi de 16h30 à 18h30, sur la période d'utilisation de septembre à novembre et de janvier à avril.

En outre, la Ville d'Angoulême fournira le matériel nécessaire au tutorat (tables et chaises pour l'accueil de 150 étudiants maximum, casier sécurisé pour récupération des copies, tableau blanc, et les configurations techniques permettant les cours à distance).

La Ville d'Angoulême est susceptible, en outre, de fournir des prestations humaines et techniques en vue de conforter notamment l'organisation du tutorat (présence gardien).

Ce tutorat est un gage de réussite pour les étudiants, les sessions de soutien et l'entraînement aux examens étant portés par une association d'étudiants et des enseignants de l'Université.

Cette initiative de la Ville d'Angoulême souligne son souhait de garantir des conditions d'enseignement équivalentes pour cette PACES délocalisée.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

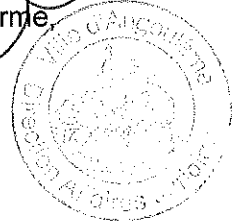
- d'approuver la convention de partenariat pour l'année universitaire, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, ci annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention et tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

